

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR13.16PR  
concernant  
une demande de crédit d'investissement de Fr. 120'000.--  
pour les travaux d'assainissement sur la parcelle 3041 – Centre équestre**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 3 juin 2013.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs :

Monique Müller, Jean-Davis Chapuis, François Armada (*remplaçant de Patrick Dériaz*), Didier Forestier, Bexhet Halimi, Jean-Claude Perey, Yves Vuagniaux et de la soussignée Anna Rita Bartolotta rapportrice.

La délégation municipale était composée de Messieurs Marc-André Burkhard Municipal et de Sandro Rosselet, Chef de service, Service des Travaux et de l'Environnement. Nous les remercions pour leurs explications et réponses fournies à notre commission.

NB : Un plan d'exécution a été délivré en même temps que le préavis.

### **Préambule**

Comme indiqué dans le présent préavis, le Conseil Communal octroyait par le biais du préavis PR11.38PR un droit de superficie sur la parcelle 3041 au repreneur des installations du Centre Equestre SA, Monsieur Max Studer. Ce dernier prévoyait l'extension de l'aménagement des installations existantes. Projet qui a obtenu l'aval de la Municipalité avec délivrance d'un permis de construire au mois de février 2012.

Un mois après, soit en mars 2012, la Municipalité est informée que, lors des excavations, la présence de terres polluées avait été certifiée dans le secteur de l'ancien fief alimentaire du moulin, en aval du manège. M. Sandro Rosselet précise qu'il s'agissait d'une décharge (*qui dès l'excavation de la 1ère tranchée*

s'est révélée être une décharge industrielle plutôt qu'une décharge d'ordures ménagères) utilisée par la Commune jusqu'en 1996 avec l'aval du Canton.

Après évaluation de l'étendue de la pollution, une première estimation de CHF 100'000.- serait à la charge de la Commune en qualité de **propriétaire** du terrain et par là même de **pollueur par situation et comportement**.

Au mois de novembre de la même année, le Bureau ABA-GEO livrait son résultat des sondages afin que le Service des eaux et de l'assainissement (SESA) puisse se déterminer sur la possibilité de construire sur la zone polluée. L'autorisation de réalisation du bâtiment a été délivrée par ce même bureau en date du 27 novembre 2012.

### **Travaux**

Les travaux à entreprendre : excaver, cribler et éliminer env. 200 m<sup>3</sup> de terres polluées dans des décharges affectées à cet effet.

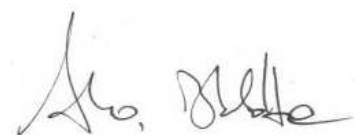
### **Coût et financement**

Le total du devis se monte finalement à **CHF 120'000.-**. Notons que cette dépense n'a pu être planifiée puisque le site en question ne figurait pas à l'inventaire des sites pollués de la commune.

### **Conclusions**

En conclusion, vu ce qui précède, et après avoir écouté les explications détaillées de MM. Marc-André Burkhard et Sandro Rosselet, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous demande d'accepter les articles 1, 2 et 3 du préavis PR13.16PR tel que présenté par la Municipalité.

Pour la Commission  
Anna Rita Bartolotta



Rapportrice

Juin 2013